



BIENVENUE

PETIT DÉJEUNER
INTÉRIM

LE JEUDI 10 JUIN 2021

INTÉRIM



Présentation du Projet INTERIM

RAPPEL DU PROJET AST

Action Santé Travail

Faisant suite à la fusion des 4 SSTI (Arras, Béthune, Hénin et Lens) qui ont créé le service actuel AST, on a pu constater un dysfonctionnement dans la gestion des visites des intérimaires accentué par la discordance des pratiques diverses et variées de chaque service.

Un exemple de ce manque de cohésion : sur une totalité de 70 médecins du travail, plus de 40 (et autant de secrétaires) avaient en charge à l'époque le suivi des agences ETT... ce qui était beaucoup trop et entraînait une dilution de l'efficacité ! Nous avons donc réorganisé le secteur de l'intérim grâce à la création d'une Cellule Intérim dont le but a été d'harmoniser nos pratiques et de gagner en réactivité.

PROFIL PARTICULIER DU STATUT D'INTÉRIMAIRE

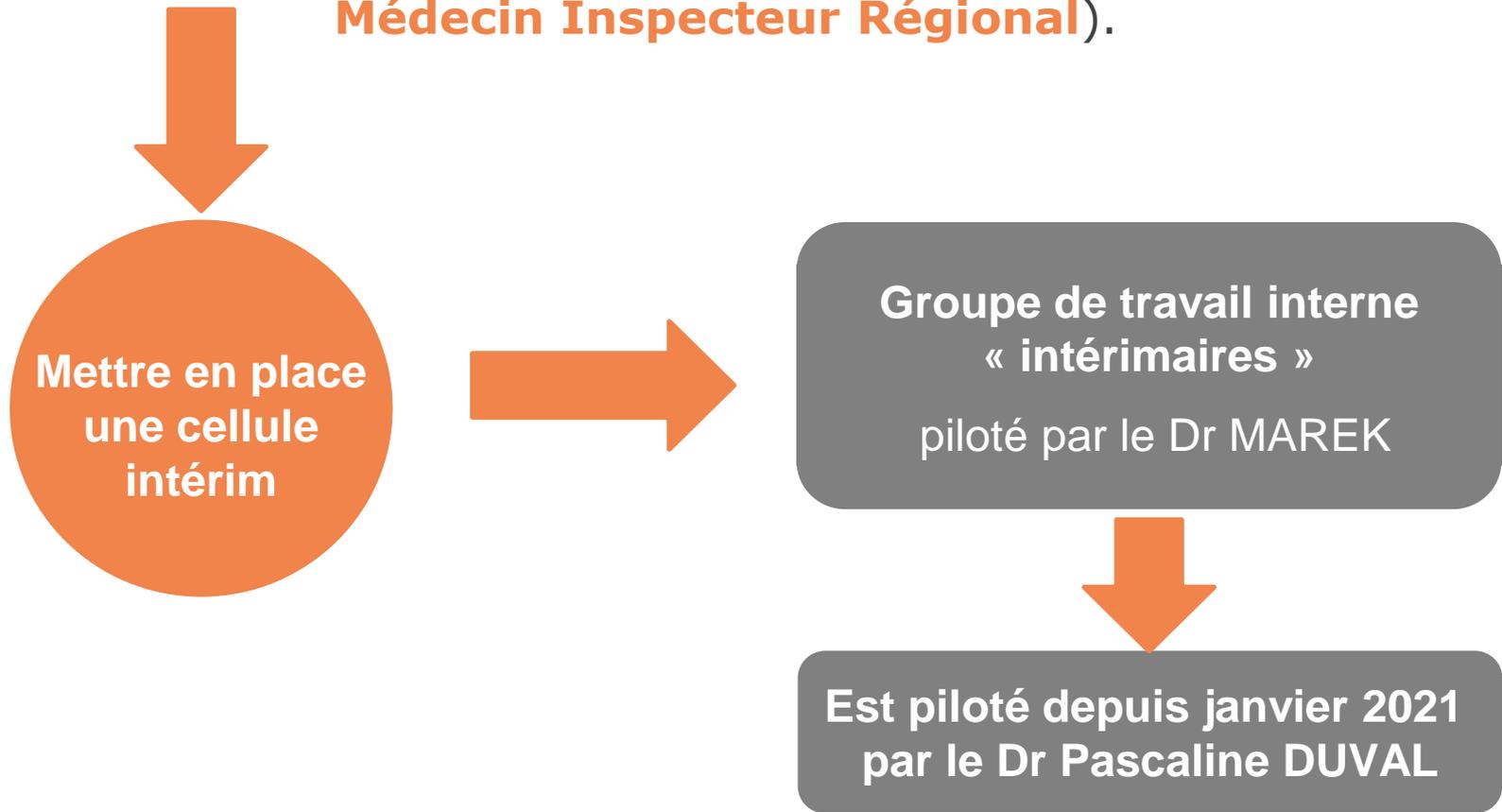
- Missions multiples et de courte durée.
- Multiplicité des E.U. (entreprises utilisatrices) et donc des risques professionnels.
- Postes de travail mal connus.
- Rendez-vous en urgence.

PROBLÉMATIQUE AU SEIN DE L'AST

- Problème du retard et du manque de visites.
- Communication avec les agences intérimaires.
- Gestion des dossiers (charge de travail des secrétaires et temps de transfert des dossiers importants).
- Redondance des visites.

de la Direction de l'AST :

structurer et organiser le service différemment pour optimiser le suivi médical des Intérimaires
 (projet soutenu par la **DIRECCTE – Dr Brigitte SOBCHAK, Médecin Inspecteur Régional**).



Harmonisation des pratiques et meilleure articulation entre les médecins et les secrétaires.

Homogénéité dans le traitement des visites médicales.



Création d'une cellule propre au service spécialement dédiée au suivi des intérimaires

Gain en efficacité et réactivité pour répondre aux demandes des agences intérimaires.

Travail de proximité, élément facilitateur pour communiquer en interne et en externe.



(1^{er})
HÉNIN-BEAUMONT
3000 intérimaires
2 médecins référents
2 secrétaires
1^{er} centre opérationnel depuis mars 2015

(2^{ème})
BÉTHUNE
2500 intérimaires
3 médecins référents
3 secrétaires

(3^{ème})
BRUAY-AIX
1000 intérimaires
2 médecins référents
2 secrétaires

(4^{ème})
ARRAS
2500 intérimaires
6 médecins référents
6 secrétaires

(5^{ème})
LENS
3000 intérimaires
6 médecins référents
6 secrétaires

Cellule de :

- Concertation
- Échanges
- Mutualisation
- Suivi

Démarche basée sur le volontariat

Coordination et structuration du système renforcée

Communication interne renforcée

Travail de proximité avec les agences

Évolution organisationnelle et collective

Constitution d'une équipe spécifique volontaire pour chaque secteur

Réorganisation au sein d'AST :

Réduction de **plus de 50%**

du nombre d'interlocuteurs (médecins et secrétaires)
pour les agences Intérim :

Nous sommes en effet passés
de **40** médecins ETT (avant la nouvelle organisation)
à **19** médecins ETT (actuellement)



Réactivité +++

Efficacité +++

Communication optimisée

Voici quelques statistiques (chiffres 2019 car les stats 2020 ont été perturbées par les effets de la crise sanitaire – agences ETT fermées plusieurs semaines, report des visites...) :

Total visites intérimaires en 2019 : **13 502**, décliné par secteur :

- Arras : 2 679
- Béthune : 2 495
- Bruay : 1 257
- Hénin : 3 192
- Lens : 3 879

Des rencontres, sous forme de petits déjeuners (de 8 h 30 à 10 h 00), sont organisées par secteur (5 à AST : Arras, Béthune, Bruay, Hénin, Lens), invitant les responsables des agences ETT ainsi que les personnes ayant en charge la prise de rendez-vous à rencontrer les médecins du travail, secrétaires et infirmières impliqués dans le projet INTERIM.

LENS



ARRAS



Petits déjeuners
« de première rencontre » :
**1 dans chacun de nos 5 secteurs
(Arras-Béthune-Bruay-Hénin-Lens)**

ET

Petits déjeuners
« de suivi » :
**En moyenne 1 par an
et par secteur**

BRUAY/SAINT POL



Objectifs : Informer les agences de la nouvelle organisation.

Ces rencontres ont permis d'entrer en interaction avec les agences, de mettre en avant les contraintes, les problématiques des uns et des autres et de proposer des pistes d'amélioration.

Les agences se sont rendu compte, au travers de ces moments, de la réelle volonté de l'AST de chercher à optimiser la communication et la gestion du secteur de l'intérim.

ST POL S/TERNOISE



HENIN



Petits déjeuners de « première rencontre » :

- 31/03/2015 : Hénin
- 24/11/2015 : Béthune
- 08/12/2015 : St Pol/Bruay
- 27/04/2017 : Arras
- 12/04/2018 : Lens

Et petits déjeuners « de suivi » :

- 16/05/2017 et 10/03/2020 : Hénin
- 19/05/2017 et 20/04/2018 : Bruay/St Pol
- 08/06/2017 et 23/05/2019 : Béthune
- 31/03/2020 : Arras (annulé pour cause de confinement tout comme Lens)

Reprise de ces rencontres-petits déjeuners en 2021 en visio-conférence ZOOM (avec café et viennoiseries virtuels !)

- 10/06/2021 : Béthune
- Arras (en septembre 2021)
- Lens (en octobre 2021)





L'AST a mis en œuvre des **actions de sensibilisations spécialement dédiées aux intérimaires**, qui sont un **public difficile à toucher du fait de la multiplicité de leurs missions et de leurs lieux de travail**.

L'objectif était d'informer les intérimaires, souvent soumis à des **horaires atypiques**, des règles d'une bonne **hygiène de vie** et de favoriser **l'adaptation de l'alimentation** en fonction du poste de travail.

Ces actions se sont déclinées en séances de sensibilisation collectives interactives, par groupe de 10, animées par une **diététicienne** de l'AST.

Notons une nouvelle problématique pour les actions organisées au sein même des agences ETT : les intérimaires se rendent de moins en moins souvent au sein des agences du fait de la dématérialisation des procédures (envoi du contrat par mail ainsi que des divers documents...). **D'où la difficulté d'organiser des sensibilisations dans les agences mêmes...**

En étude actuellement : instaurer une politique de **prévention** dédiée aux intérimaires plus efficace...

LES OUTILS AST

Action Santé Travail



DI TRAVAIL - INTERIM



Visite d'Information et de Prévention (VIP)

Première visite

La **Visite d'Information et de Prévention (VIP)** doit être réalisée par le **médecin du travail de l'entreprise d'intérim**, et par lui qui remplit et conserve le dossier médical.

Elle peut également être réalisée par l'**interimiste** ou l'**infirmier** en santé-travail.

Le **médecin du travail** peut vérifier au cours de la **visite** que l'**interimiste** est capable d'exercer les **activités** différents (3 ou maximum).

Le **Travail Temporaire (ETT)** peut être réalisé par le **médecin du travail** de l'**entreprise utilisatrice**, de l'**interentreprise de santé au travail** ou de l'**entreprise utilisatrice**.

Maximum : 2 ans

Elle est effectuée en cours de mission pour un **risque particulier** (amiante, plomb, etc...) et qu'il n'a pas eu de **suivi individuel renforcé**, l'**entreprise utilisatrice** ou ce cas un examen médical réalisé par le **médecin du travail de l'entreprise utilisatrice (EU)**.

Possibilité de dispense

Avant une nouvelle mission, il n'est pas obligatoire de passer une visite médicale d'embauche si les conditions suivantes sont réunies :

- le personnel de santé (par exemple le médecin du travail) a pris connaissance d'une attestation de suivi délivrée pour un même emploi dans les 2 années précédant l'embauche ;
- l'intérimaire est appelé à occuper un emploi identique présentant des risques d'exposition équivalents ;
- aucune mesure individuelle d'aménagement, d'adaptation ou de transformation du poste de travail ou d'aménagement du temps de travail ou d'avis d'incapacité n'ont été émis par le médecin du travail au cours des 2 dernières années.

Lois de la **VIP orientation systématique vers le médecin du travail** pour :

- le travailleur handicapé
- le titulaire d'une pension d'invalidité
- la femme enceinte ou allaitante (à sa demande)

Suivi Individuel Renforcé (SIR)

Première visite

La visite est effectuée par le médecin du travail **avant l'embauche**.

La première visite est réalisée **par le médecin du travail de l'ETT** qui emploie l'intérimaire.

C'est également lui qui remplit et conserve le dossier médical.

L'examen médical d'aptitude réalisé au titre du **suivi individuel renforcé (SIR)** peut être effectué pour plusieurs emplois, dans la limite de 3.

Validité maximum : 2 ans

Formation en cas de poste de travail présentant des risques particuliers pour la santé ou la sécurité de l'intérimaire :
- formation renforcée à la sécurité
- information adaptée dans l'entreprise utilisatrice

Possibilité de dispense

Il n'est pas réalisé de nouvel examen médical d'aptitude avant la nouvelle mission si les conditions suivantes sont réunies :
- le médecin du travail a pris connaissance d'un avis d'aptitude pour le même emploi émis lors des 2 années précédant l'embauche ;
- le travailleur est appelé à occuper un emploi identique présentant des risques d'exposition équivalents ;
- aucune mesure individuelle d'aménagement, d'adaptation ou de transformation du poste de travail ou d'aménagement du temps de travail ou d'avis d'incapacité n'ont été émis par le médecin du travail au cours des 2 dernières années.

Risques particuliers

Article R.4524-28 du Code du travail

Postes de travail

Exposant les salariés à certains risques professionnels :

- Amiante
- Plomb
- Agents cancérigènes, mutagènes ou tératogènes pour la reproduction (CMR)
- Agents biologiques (gr 3/4)
- Rayonnements ionisants
- Milieu hyperbare
- Chute de hauteur lors des travaux de montage et démontage d'échafaudages

• Nécessitant un examen d'aptitude spécifique :

- Jeunes de moins de 18 ans affectés à des travaux interdits susceptibles de dérogation (art R.4153-40)
- Opérations sur ou à proximité d'installations électriques (art R.4544-10)
- Autorisation de conduite dans CACES (art R.4323-56)
- Recours à la manutention manuelle inévitable > 55 kg (art R.4541-9)

A noter : il y a très peu de visites périodiques dans le milieu de l'intérim (très grande majorité de visites d'embauche)

A noter : pour tous les salariés, indépendamment de la VIP ou du SIR, il est possible à tout moment de prévoir un examen à la demande (soit du salarié, soit de l'employeur, soit du médecin du travail) réalisé par le médecin du travail

Examen médical de reprise :

- obligatoire après un congé de maternité, une absence pour cause de maladie professionnelle ou une absence d'au moins 30 jours pour cause d'accident du travail, de maladie ou d'accident non professionnel,

- réalisé par le médecin du travail le jour de la reprise du travail du salarié, et au plus tard dans un délai de 8 jours,
- avec pour objectif de s'assurer que le poste de travail est compatible avec la santé du salarié ou examiner les possibilités d'aménagement, d'adaptation ou de reclassement.

Visite de pré reprise :

- à l'initiative du salarié, du médecin traitant et du médecin-conseil CPAM,
- pendant l'arrêt de travail,
- réalisée obligatoirement par le médecin du travail,

- avec pour objectif de préparer la reprise et de favoriser le maintien dans l'emploi.

Outils INTERIM :

La « FICHE DE LIAISON simplifiée » servant à la traçabilité des expositions (fiche complétée par l'entreprise utilisatrice, transmise à l'ETT puis au médecin du travail)

Le PORTAL intérimaires « APTINTERIM » (en cours d'installation dans les ETT de l'AST) permettant de vérifier, grâce à un code d'accès, la dernière date de visite de l'intérimaire et ainsi de limiter les demandes de rendez-vous inutiles.



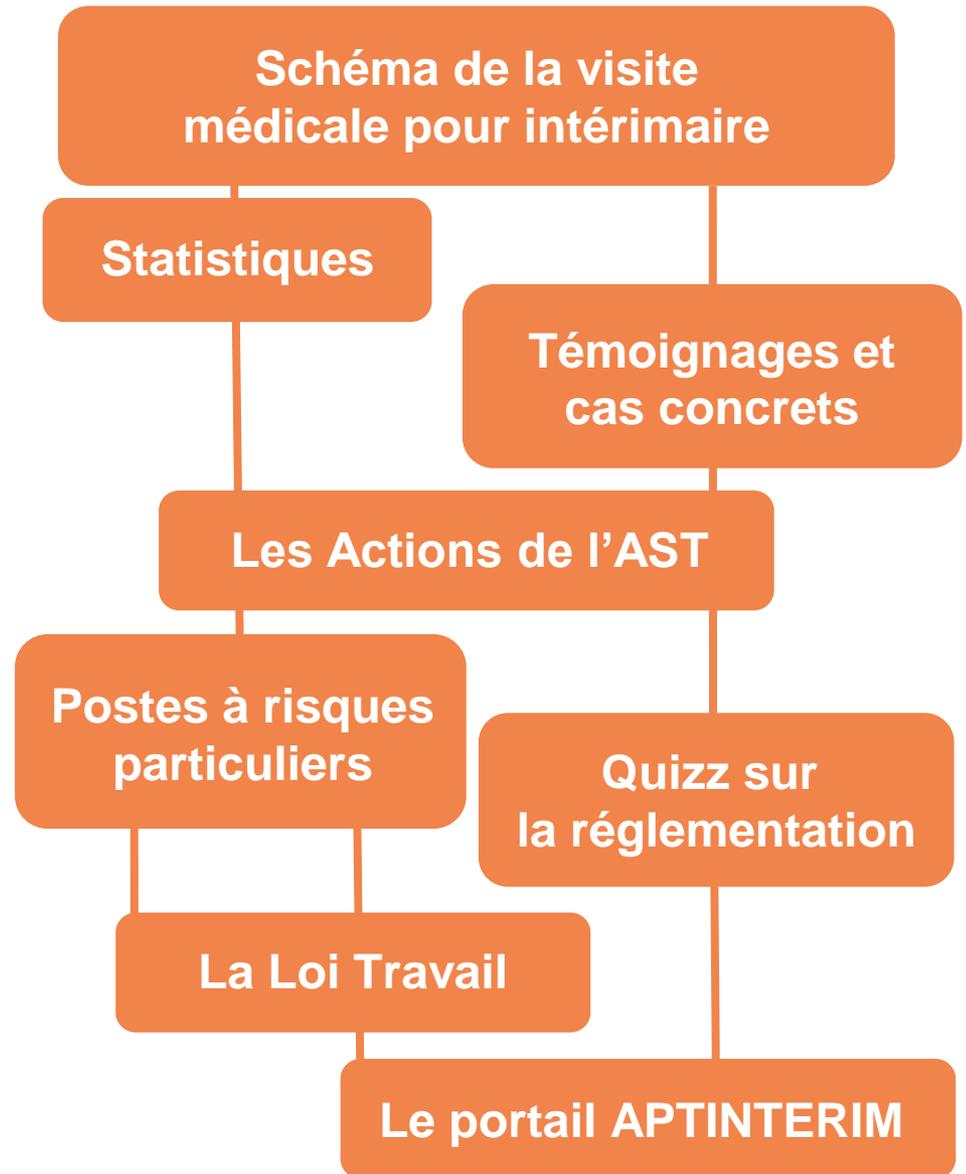
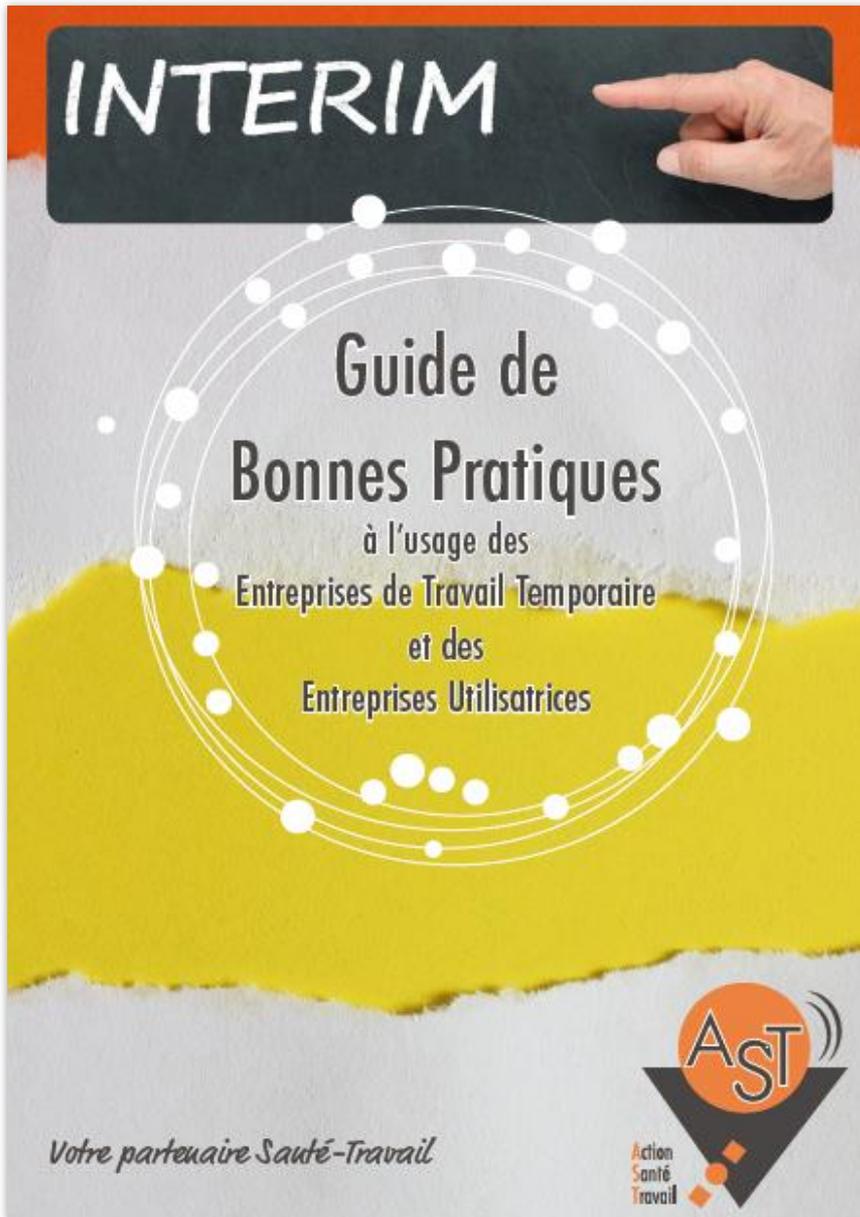
Vos correspondants à l'AST

Besoin d'un RV :
Qui contacter ?



Vous êtes une entreprise de travail temporaire (ETT) du secteur de **BETHUNE**.
Vous avez besoin d'un rendez-vous de visite médicale pour votre intérimaire.
Voici les coordonnées de vos interlocuteurs à l'AST :

Agences INTERIM	GROUPE MORGAN SERV KELLY SERVICES PARTNAIRE PROMAN 064 RANDSTAD RANDSTAD ATLANTIC RANDSTAD BBE RANDSTAD MBT RANDSTAD SIC RAS 530	DLSI MANPOWER BH10 PROMAN RECRUT'SERVICE SYNERGIE TRIANGLE INTERIM	ADECCO—SERVICE FOURN ALLIANCE CRIT SUPPLAY TWEETT EMPLOI	ADECCO ON SITE (ROQUETTE LESTREM)
Médecin du travail	Dr Emmanuel DESCAMPS	Dr Pascaline DUVAL	Dr Joséphine HURET	Dr Nicolas VANBELLE
Secrétaire	Cindy SAILLON	Marie-Frédérique BREBION	Lydie VERSAVEL	Julie LIGNIER
E.mail	c.saillon@actionsantetravail.fr	mf.brebion@actionsantetravail.fr	l.versavel@actionsantetravail.f	j.lignier@actionsantetravail.fr
Adresse :	79 rue Jean-Baptiste Lebas—BP 185—62404 BETHUNE Cedex			
Téléphone Fax :	Tél : 03.21.01.36.60 Fax : 03.21.01.65.20			



Ce Guide de 44 pages a été élaboré pour aider les ETT d'une part et les EU d'autre part à mieux cerner les difficultés liées au statut particulier de l'intérimaire.

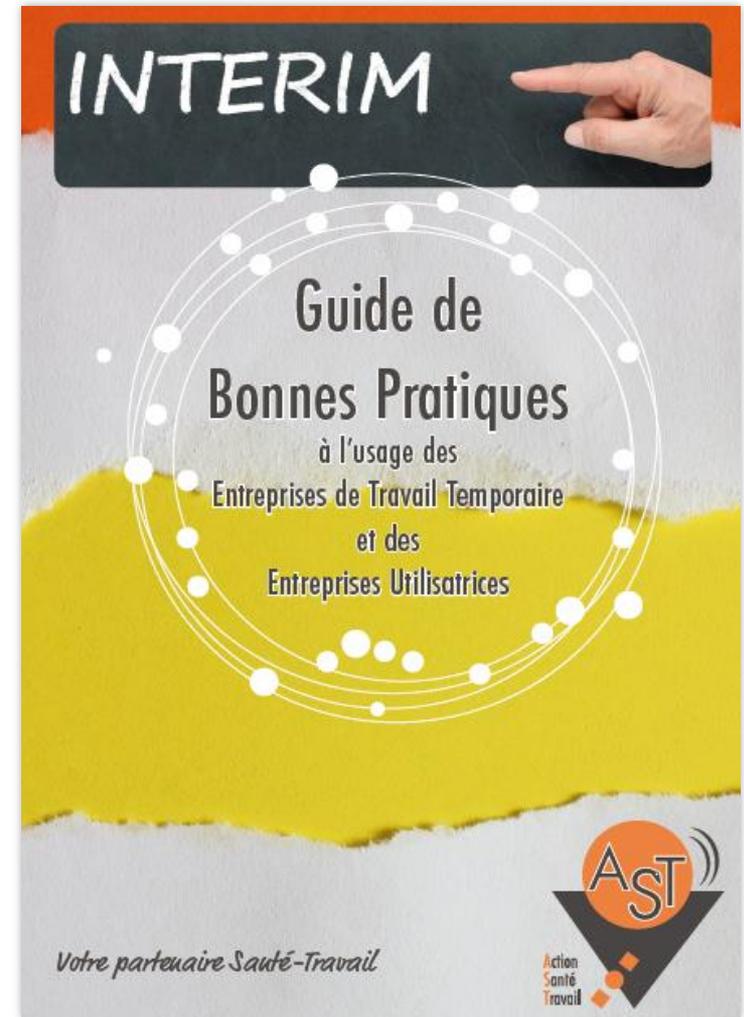
Il leur propose une action concertée pour permettre une meilleure intégration de l'intérimaire à son poste de travail.

De cette intégration dépendent à la fois la qualité et la sécurité de la mission.

A noter :

Ce Guide va être étoffé d'un chapitre de 4 pages supplémentaires dédiées à notre partenariat avec le FASTT (Fonds d'Action Social du Travail Temporaire) avec lequel nous venons de signer une convention.

Par la suite ce Guide sera publié aux « Editions Universitaires Européennes » (à la demande des EUE, gratuitement - nous restons propriétaires de nos droits).



Cliquez sur le lien ci-dessous pour visionner le Guide en version « FlipBook » (en tournant les pages)



<https://fr.calameo.com/read/006697617f5df02a5bc63>

Articles L.1291, L.4141, et R.4529 du Code du travail

Fiche de liaison (Suivi de l'intérimaire)

E.U. & E.T.T. & S.S.T.

Ces informations seront transmises par l'entreprise utilisatrice (EU) à l'entreprise de travail temporaire (ETT). Elles seront ensuite transmises au médecin du travail.

Conformément au Règlement Intérieur du Service de Santé au Travail, en tant qu'employeur, vous devez transmettre au médecin du travail chargé du suivi de vos intérimaires les risques auxquels ceux-ci sont exposés, en cohérence avec votre Document Unique des risques professionnels. **A défaut, aucune demande de visite ne pourra être honorée.**

Date de la demande : 01/03/2018 Agence ETT : _____

Nom-prénom de l'intérimaire : _____ Date de naissance : _____

Médecin du travail ETT : _____ Centre de : _____

Date prévue du RV : 01/03/2018 Contrat : Intérimaire CDD intérimaire CDI (autre code adn.)

Type de visite : _____ Si reprise du travail, précisez les dates d'arrêt : du 01/03/2018 au 01/03/2018

Nom-adresse de l'EU : _____

Caractéristiques de la mission :

Emploi ou poste occupé : _____

Accueil de l'intérimaire prévu (art. L.4141-1 du Code du travail) oui non

Formation sécurité prévue (art. L.4141-1 du Code du travail) oui non

Formation au poste prévue (art. L.4141-2 du Code du travail) oui non

Caractéristiques de l'emploi ou poste occupé (dans la limite de 3) :

Description synthétique : _____
(possibilité de joindre le fiche de poste)

Description synthétique : _____
(possibilité de joindre le fiche de poste)

Description synthétique : _____
(possibilité de joindre le fiche de poste)

Mesures de prévention collectives (EPC) ou individuelles (EPI) :

Mesures de prévention / EPC : _____

EPI nécessaires : _____

Risques professionnels liés au POSTE déclenchant un Suivi Individuel Renforcé (SIR) 2^{ème} visite par le médecin de l'EU :

amiante (travaux interdits aux intérimaires, sauf dérogation)

plomb (dans les conditions prévues par le Code du travail)

agents cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction humaine (CMR)

agents biologiques groupe 3 et 4

rayonnements ionisants (travaux interdits aux intérimaires, sauf dérogation)

risque hyperbare

travaux de montage et démontage d'échafaudages (risque de chute) *

autorisation de conduite (CACES) *

opérations sur installations électriques (habilitation électrique) *

manutention charges + 55kg pour les hommes (25 kg pour les femmes)

- de 18 ans / travaux dangereux

* Pour les EMPLOIS de monteur en échafaudage, cariste, électricien, l'aptitude sera assurée par le médecin du travail de l'ETT

Risques particuliers déclenchant un Suivi Individuel Adapté (SIA) AVANT prise de poste (VIP par médecin ou infirmier) :

travailleur de nuit moins de 18 ans agents biologiques groupe 2

champs électromagnétiques (* travailleur handicapé ou invalide : jusque 3 mois après prise de poste, par médecin)

9-11 03/18

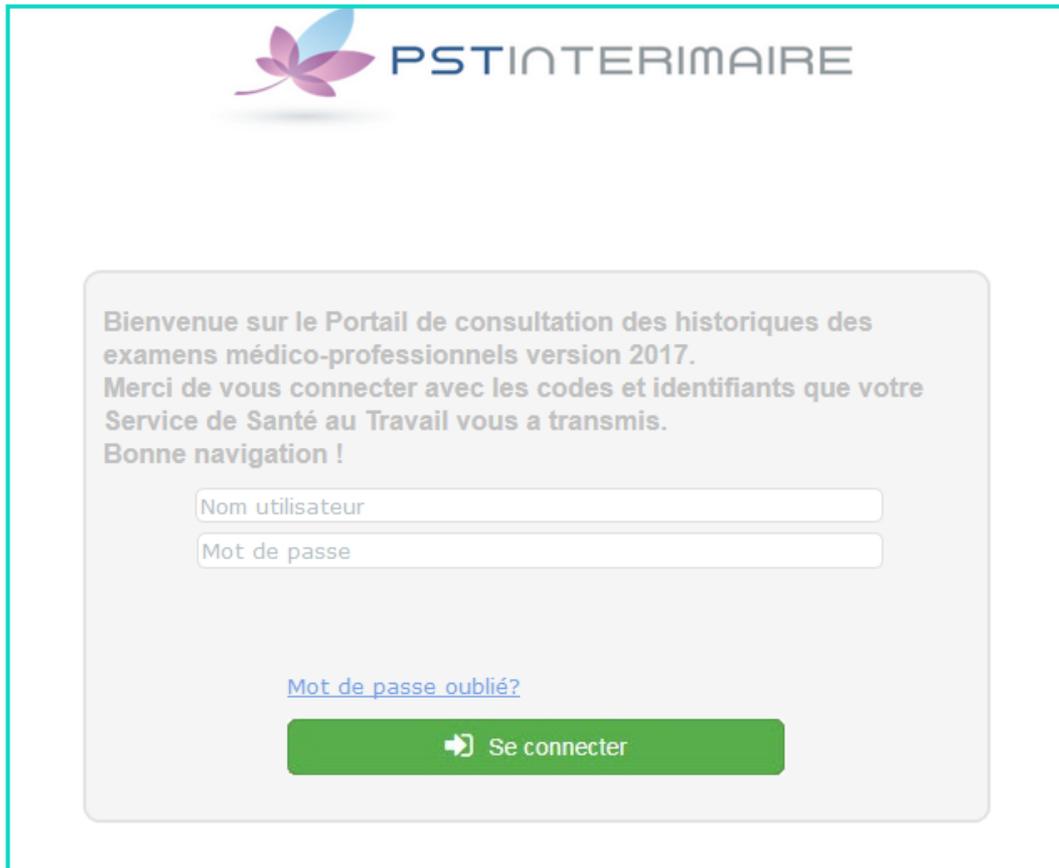
Autre outil diffusé :
(voir page 22 du Guide Intérim)

**« la Fiche de liaison »
(nouveau modèle
suite à la Loi Travail)**

en mode « **Formulaire** »
remplissable
de façon informatique
pour un usage
plus facile :

**Fiche complétée et
transmise par
l'entreprise utilisatrice (EU)
à l'entreprise
de travail temporaire (ETT)
qui la remet ensuite
au médecin du travail**

Afin de faciliter les prises de rendez-vous des visites médicales des intérimaires, a été mis en place un « **Portail Santé Travail** » que chaque agence pourra consulter afin de vérifier la date de la dernière visite de son intérimaire (ainsi que les emplois) et ainsi éviter de demander un rendez-vous qui ne serait pas nécessaire.



The screenshot shows the login page for the PSTINTERIMAIRE portal. At the top left is a logo of a stylized flower with purple and blue petals. To its right is the text 'PSTINTERIMAIRE'. Below this is a light gray box containing the following text: 'Bienvenue sur le Portail de consultation des historiques des examens médico-professionnels version 2017. Merci de vous connecter avec les codes et identifiants que votre Service de Santé au Travail vous a transmis. Bonne navigation !'. There are two input fields: 'Nom utilisateur' and 'Mot de passe'. Below the fields is a blue link 'Mot de passe oublié?'. At the bottom is a green button with a right-pointing arrow and the text 'Se connecter'.

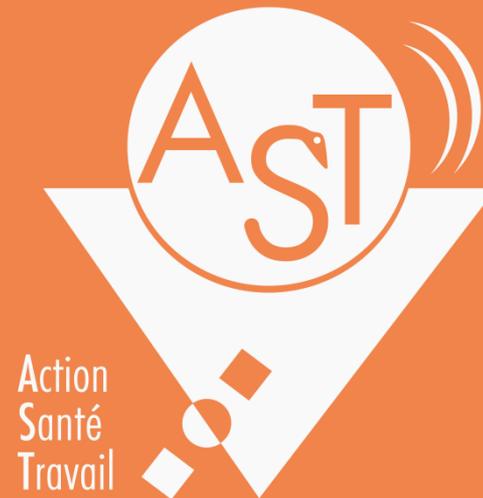
Un identifiant et un mot de passe *personnel et confidentiel* ont été envoyés à chaque agence afin de pouvoir se connecter au site « APTINTERIM ».

- **La Direction ne reçoit plus** de courriers recommandés ou mails de réclamation des agences ETT.
- Suite à l'analyse des imprimés « **Évaluation de satisfaction** » remplis par les responsables des agences ETT à la fin des **petits-déjeuners Intérim**, on constate une **adhésion positive** des ETT à la nouvelle organisation proposée ainsi que **leur réelle satisfaction**.
- Au niveau **des plannings**, il n'y a plus (ou beaucoup moins) de **vacations supplémentaires** à organiser (notamment le samedi matin) pour les intérimaires du fait d'une meilleure organisation.

Le Projet INTERIM est un projet « phare » d'AST. Sa mise en place, qui a débuté en 2015 sur le secteur d'Hénin, a été déployée sur l'ensemble des secteurs d'AST.

Les agences ETT apprécient la nouvelle organisation et nous le font savoir notamment au cours des petits déjeuners de suivi... qui malheureusement ont été suspendus en mars 2020 du fait de la crise sanitaire.

En 2021, ces rencontres-échanges reprendront dès le 10 juin, en visio-conférence Team's. Espérons qu'elles pourront prochainement s'effectuer à nouveau en présentiel pour retrouver la convivialité et le contact direct...



MERCI de votre attention



174 route de Béthune
62160 AIX-NOULETTE



03.21.18.42.00



03.21.18.42.12



www.actionsantetravail.fr

